

16 - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 100 %, d'un prêt de 520 000 € contracté par l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial auprès du Crédit Mutuel - Mise en place d'un dispositif multimédia dans la Chapelle Saint-Etienne

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le projet stratégique 2011-2015 de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial a pour priorité la valorisation des fortifications de Vauban. La mise en place d'un dispositif multimédia de type immersif à la Citadelle, dans la Chapelle Saint-Etienne, permettra de mieux partager avec le public l'histoire du monument et sa compréhension.

Ce dispositif multimédia d'une durée de 15 minutes sera fondé sur un contenu scientifique solide, attractif pour le grand public, qui conduira le visiteur à s'immerger dans le site de manière vivante.

Ce dispositif sera réversible et très peu impactant afin de prendre en compte les prescriptions de la DRAC au titre de la protection du Monument Historique et de permettre d'autres usages.

Ce spectacle multimédia s'adressera à tous les publics.

Le concept du spectacle est le suivant «le visiteur qui entre dans la chapelle de la Citadelle est immergé dans un espace inattendu qui l'enveloppe, l'accueille et va le transporter dans le temps et l'espace».

Ce spectacle sera ouvert au public à compter d'avril 2014.

Pour financer ce projet, l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial a recours à des subventions publiques (Région de Franche-Comté, CAGB, Département du Doubs, DRAC), du mécénat et un emprunt.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial, dans sa séance du 6 novembre dernier, a décidé de valider ce projet et de contracter un prêt d'un montant de 520 000 €.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée pour le prêt bancaire, à hauteur de 100 % dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 520 000 €
- Taux : Fixe 3,40 %
- Echéances : Trimestrielles
- Durée : 10 ans
- Commission - frais : 520 €.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 520 000 € destiné à financer la mise en place d'un dispositif multimédia à la Chapelle Saint-Etienne,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 520 000 € représentant 100 % d'un emprunt de 520 000 € que l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon Saint-Ferjeux - Saint-Vit au taux fixe de 3,40 % trimestriel sur 10 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon Saint-Ferjeux - Saint-Vit adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon Saint-Ferjeux - Saint-Vit discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 : M. le Maire ou Mme la Première Adjointe est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : C'est un équipement qui a été très largement subventionné par la Région, le Département et l'Agglomération que je remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. GIRARD, Mme FELLMANN, M. DAHOUÏ, M. LIME, M. GOVIGNAUX, Mme M. JEANNIN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.